Envoyé en préfecture le 25/04/2023
Reçu en préfecture le 25/04/2023
Publié le 25/04/2023
ID : 026-200090629-20230413-DEL_08_2023-DE

Eau Potable
Syndicat Intercommunal
Valloire - Galaure

Département de la Drôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre de Conseillers	
Afférent au Syndicat	42
En exercice	42
Présent	23
Votant	30

Date de convocation : 06/04/2023

Affectation des résultats de l'exercice 2022

Délibération n°08-2023

Séance du 13 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize avril, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30 en session ordinaire à la salle des Fêtes de Mureils sous la présidence de M. David BOUVIER.

Présents : David BOUVIER, Pascal BRUNET, Yves CHAREYRE, Mickaël CHAZALON, Agnès CHRIST, Norbert COQUERAY, Denis COURMONT, Marin DERNAT, Gérard ESCOFFIER, Max FIGUET, Pierrick FRIZE, Jean-Rémi FROGET, Patrick GAUTHIER, Alain LACROIX, Ludovic LACROIX, Yves MONNIER, Ludwig MONTAGNE, Gilles MORGUE, Gilbert MOUNIER-VEHIER, Alain NOIR, Patrice REBOULLET, Philippe RIGNOL et Jean-Marc ROZIER.

Excusés et absents : Armelline AUDRIEU, Céline BLAIN, Romain BOITEL, André BOUILLY, Thierry DESSERTENNE, Anthony DOSSARD, François FAURE, Claude FOUREL, Romaric FOURT, Alexandre GUILLIEN, Hervé JACQUET, Agnès MARGIRIER, Ludovic ROBERT, Lilian ROBIN, Cédric ROUSSELLET, Didier SAPET, Stéphane SARRAZIN, Stéphanie SEVENIER et Daniel SIRERA

Pouvoirs : Armelline AUDRIEU donne pouvoir à M. Patrice REBOULLET, Céline BLAIN donne pouvoir à M. Norbert COQUERAY, André BOUILLY donne pouvoir à M. Pascal BRUNET, François FAURE donne pouvoir à M. Pierrick FRIZE, Alexandre GUILLIEN donne pouvoir à M. Max FIGUET, Agnès MARGIRIER donne pouvoir à M. Jean-Marc ROZIER, Didier SAPET donne pouvoir à M. David BOUVIER

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Compte tenu des résultats de l'exercice 2022,

* décide d'affecter la somme de **0,00 €,** correspondant au besoin de prélèvement pour la section d'investissement, au compte 1068 du Budget Supplémentaire de l'exercice 2023.

* l'excédent cumulé de fonctionnement fin 2022 de **622 375.09 €** sera reporté à la ligne 002 en recettes de fonctionnement du Budget Primitif de l'exercice 2023.

* l'excédent cumulé d'investissement fin 2022 de **1 993 391.06 €** sera reporté à la ligne 001 en recettes d'investissement du Budget Primitif de l'exercice 2023.

Fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.
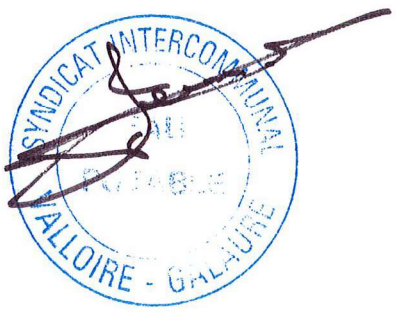
Le Président,
David BOUVIER